

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Sous-direction des services
d'incendie et des acteurs du secours

**Circulaire du 15 décembre 2024
relative aux modalités d'habilitation des services publics et des associations
pour les formations au secourisme relevant du ministère de l'intérieur**

NOR : INTE2411569C

Le ministre de l'intérieur

à

*M. le préfet de police
Mmes et MM. les préfets de département*

Pièces jointes : 10 annexes

L'article L. 726-1 du code de la sécurité intérieure (CSI), créé par la loi n° 2020-840 du 3 juillet 2020 visant à créer le statut de citoyen sauveteur, lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent et modifié par la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions, dispose :

« Les actions d'enseignement et de formation en matière de secourisme sont assurées par des organismes habilités parmi les services des établissements de santé dont la liste est fixée par décret, les services publics auxquels appartiennent les acteurs de la sécurité civile mentionnés à l'article L. 721-2 et les associations ayant notamment pour objet la formation aux premiers secours. / Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les modalités d'habilitation des différents organismes. »

Les modalités d'habilitation des différents organismes sont prévues par le décret n° 2024-242 du 20 mars 2024 qui introduit dans le CSI les articles R. 726-1 à R. 726-18, l'arrêté du 17 juin 2024 relatif à l'habilitation pour la formation aux premiers secours (NOR : IOME2411568A) et le décret n° 2024-763 du 8 juillet 2024 qui définit les services des établissements de santé pouvant être habilités.

Jusqu'à l'entrée en vigueur du décret n° 2024-242 du 20 mars 2024 relatif aux formations aux premiers secours, le processus d'habilitation était prévu par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours. Cet arrêté distinguait les notions d'agrément pour les associations et d'habilitation pour les organismes publics.

Afin d'être autorisé à dispenser les formations, un organisme public devait obtenir une habilitation du ministre de l'intérieur (ou du préfet du département pour les organismes départementaux) et se déclarer aux préfets du département dans lequel les formations se déroulaient. Une association

nationale, quant à elle, devait obtenir un agrément du ministre de l'intérieur et les associations territoriales affiliées un agrément du préfet du département dans lequel se déroulaient les formations.

Indépendamment, l'association agréée ou l'organisme public habilité devait également présenter à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (section secourisme) des référentiels internes de formation et de certification pour chaque unité d'enseignement, validés individuellement par une décision d'agrément.

Le nouveau dispositif d'habilitation, détaillé dans la présente circulaire, uniformise les procédures sur l'ensemble du territoire national. Il supprime la notion d'agrément pour les formations aux premiers secours : associations et organismes publics sont dorénavant habilités, ce qui prévient toute confusion avec les agréments de sécurité civile prévus à l'article L. 725-1 du CSI.

La validation des référentiels internes de formation et de certification est intégrée au processus d'habilitation. Ils sont désormais référencés en annexe de l'arrêté national ou préfectoral d'habilitation. Leur instruction reste cependant à charge de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

La préfecture de département devient l'interlocuteur unique pour les services publics dont l'exercice ne dépasse pas les limites du département. Elle ne gère plus les agréments pour les formations aux premiers secours des associations. L'échelon central devient un guichet unique pour toutes les associations et les services publics dont l'exercice s'étend sur plus d'un département.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'habilitation des services publics et des associations pour les formations aux premiers secours mentionnées à l'article R. 726-1 du code de la sécurité intérieure et dans les arrêtés suivants :

- arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière citoyenne de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours (NOR : IOME2411563A) ;
- arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours (NOR : IOME2411565A) ;
- arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile (NOR : IOME2411566A) ;
- arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière aquatique de sécurité civile (NOR : IOME2411561A).

1/ Organismes susceptibles d'être habilités

En application des dispositions précitées, peuvent être habilités à la formation aux premiers secours :

- les services publics auxquels appartiennent les acteurs de sécurité civile mentionnés à l'article L. 721-2 du CSI ;
- les centres d'enseignement des soins d'urgence des établissements de santé mentionnés à l'article L. 6141-1 du code de la santé publique (article 1^{er} du décret n° 2024-763 du 8 juillet 2024) ;
- les associations ayant notamment pour objet la formation aux premiers secours.

Les acteurs de la sécurité civile mentionnés à l'article L. 721-2 du CSI sont les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, les personnels des services de l'Etat et les militaires des unités investis à titre permanent de mission de sécurité civile, les militaires des armées et de la gendarmerie nationale, les personnels de la police nationale et les agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et organismes publics ou privés appelés à exercer des missions se rapportant à la protection des populations ou au maintien de la continuité de la vie nationale, ainsi que les réservistes de la sécurité civile et des services d'incendie et de secours.

Sont donc susceptibles de bénéficier d'une habilitation tous les services publics auxquels appartiennent les acteurs précités. S'agissant des organismes privés, ils doivent justifier d'une délégation de service public.

L'habilitation à la formation aux premiers secours est à différencier des agréments de sécurité civile prévus à l'article R. 725-1 du CSI.

2/ Autorité délivrant l'habilitation

Le ministre chargé de la sécurité civile (direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises / section secourisme) est compétent pour habiliter :

- les associations, unions et fédérations d'associations (4^o de l'article R. 726-3 du CSI) ;
- les centres d'enseignement des soins d'urgence (services des établissements de santé mentionnés au 3^o de l'article R. 726-3 du CSI) ;
- les services publics gérés par des personnes morales dont la compétence s'étend à plusieurs départements ou s'exerce à l'étranger (1^o de l'article R. 726-3 du CSI).

Relèvent ainsi notamment de la compétence du ministre chargé de la sécurité civile les services d'administration centrale, les établissements publics régionaux ou nationaux.

L'habilitation délivrée par le ministre chargé de la sécurité civile à un service public géré peut être déléguée à une entité territoriale placée sous son autorité hiérarchique (service déconcentré).

Le préfet de département est compétent pour habiliter les services publics gérés par des personnes morales dont la compétence s'exerce dans un seul département.

Sont notamment concernés les services d'incendie et de secours, les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

3/ Demande d'habilitation

Les demandes d'habilitation sont réalisées en utilisant :

- le formulaire dont le modèle figure en annexe A pour les services publics nationaux, régionaux ou qui exercent leur activité à l'étranger ;

- le formulaire dont le modèle figure en annexe B pour les associations ;
- le formulaire dont le modèle figure en annexe C pour les services publics départementaux ne relevant pas d'une direction centrale habilitée par le ministre en charge de la sécurité civile.

Le formulaire est accompagné de ses annexes dûment complétées. L'arrêté du 17 juin 2024 relatif à l'habilitation pour la formation aux premiers secours (NOR : IOME2411568A) précise les documents devant accompagner la demande d'habilitation.

La demande d'habilitation est envoyée préférentiellement par voie électronique à l'autorité administrative compétente.

4/ Instruction des demandes d'habilitation

Les services de la préfecture ou la direction générale de sécurité civile et de la gestion des crises, à réception d'une demande d'habilitation, déterminent en premier lieu si cette demande relève de leur compétence. A défaut, la demande est redirigée vers l'autorité compétente et le requérant en est informé.

L'instruction d'une demande d'habilitation nécessite de vérifier la présence des pièces exigées.

La cohérence entre les unités d'enseignement sollicitées et la ou les listes d'aptitudes pédagogiques est également attentivement examinée.

La liste d'aptitude pédagogique recense les personnes, appartenant à l'organisme, qui dispenseront les formations. Seules les personnes à jour de leur formation continue sont référencées sur cette liste.

Lors de la demande d'habilitation, les services publics départementaux transmettent à la préfecture les référentiels internes de formation et de certification pour les unités d'enseignement sollicitées. Ces référentiels sont transmis à la section secourisme de la DGSCGC (dgscgc-secourisme@interieur.gouv.fr) en utilisant au besoin la plate-forme « France Transfert », accompagnés d'une copie du formulaire de demande d'habilitation.

La section secourisme étudie les référentiels, prend contact le cas échéant avec le service public sollicitant l'habilitation pour apporter des renseignements ou des corrections, puis enregistre les référentiels en leur attribuant un numéro d'ordre. Ce numéro d'ordre est référencé sur l'arrêté d'habilitation.

Pour l'examen des diplômes et attestations, ainsi que les listes des matériels détenus, les préfectures peuvent solliciter l'assistance de la section secourisme (dgscgc-secourisme@interieur.gouv.fr).

Pour une première demande d'habilitation, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet.

Un exemple d'arrêté d'habilitation par le préfet au profit d'un service public départemental est joint en annexe J.

Une copie de l'arrêté préfectoral est transmise à la section secourisme pour information.

5/ Déclaration en préfecture

Une association nationale peut étendre le bénéfice de son habilitation à ses établissements, délégations et associations affiliées (une délégation ou un établissement porte le même numéro RNA que l'association dont elle dépend, contrairement à une association affiliée qui est

une personne morale distincte). Dans ce cas, cet établissement, délégation ou association affiliée doit être mentionné sur l'arrêté d'habilitation délivré par le ministre chargé de la sécurité civile et disposer d'une lettre d'affiliation dont un exemple est joint en annexe D.

Un service public national peut déléguer son habilitation à ses services déconcentrés. Dans ce cas, le service déconcentré doit disposer d'une autorisation d'enseignement du secourisme délivrée par son administration centrale. Un modèle d'autorisation d'enseignement du secourisme (AES) figure en annexe E.

Les délégations, établissements et associations affiliées, ainsi que les services publics bénéficiant d'une autorisation d'enseignement du secourisme ont l'obligation de déclarer leur activité de formation auprès des préfetures des départements dans lesquelles les formations sont dispensées.

Cette déclaration est réalisée avec les formulaires :

- en annexe G pour les services publics disposant d'une autorisation d'enseignement du secourisme ;
- en annexe H pour les délégations, établissements d'associations ou associations affiliées.

A réception de cette déclaration, la préfecture vérifie la cohérence de la liste des matériels détenus au regard des unités d'enseignement confiées par l'organisme habilité. En cas d'incohérence ou de document manquant, la préfecture adresse, par voie informatique, une demande d'informations complémentaires à l'organisme déclarant. La section secourisme (dgscgc-secourisme@interieur.gouv.fr) est destinataire en copie de cette demande.

Lorsque la déclaration est complète et cohérente, la préfecture adresse un accusé de réception, dont le modèle figure en annexe F, à l'organisme déclarant.

A réception de cet accusé de réception, l'organisme déclarant en adresse une copie à son organisme de rattachement habilité par le ministre chargé de la sécurité civile et peut alors dispenser, dans le département, les formations qui lui sont confiées.

6/ Modification des éléments ayant servi à demander l'habilitation

L'habilitation étant délivrée pour 3 ans, certains éléments, tels que la ou les listes d'aptitude pédagogique, les référentiels internes de formation et de certification ou les listes des matériels techniques et pédagogiques, sont susceptibles d'évoluer.

Dans ce cas, les éléments modifiés, avec les modifications mises en évidence, sont portés à la connaissance de l'autorité ayant délivré l'habilitation.

Le cas échéant, l'autorité administrative modifie l'arrêté d'habilitation.

Exemple : ajout et retrait de formateurs d'une liste d'aptitude pédagogique.

La liste d'aptitude est renvoyée à l'autorité ayant délivré l'habilitation :

- en rayant les personnes retirées de la liste d'aptitude
- en mettant en évidence les personnes ajoutées et en fournissant la copie de leurs certificats et attestations.

Pour les organismes habilités par le ministre chargé de la sécurité civile, une copie de cette déclaration de modification est envoyée également aux préfetures concernées.

Exemple : modification des référentiels internes de formation et de certification

Les nouveaux référentiels parviennent à la section secourisme selon le même circuit que celui d'une demande initiale. Les nouveaux référentiels sont validés suivant le même processus et l'arrêté d'habilitation est modifié en conséquence.

7/ Demande de renouvellement

Les demandes de renouvellement sont transmises à l'autorité compétente au plus tard six mois avant l'échéance de l'habilitation. Cette demande de renouvellement est accompagnée du bilan d'activité de la période d'habilitation écoulée et de tous les documents ou pièces ayant été modifiées durant cette même période.


Un espace « organismes habilités » est ouvert sur le réseau Resana. Il est réservé aux représentants et référents des organismes habilités. L'accès doit être demandé à l'adresse dgsgc-secourisme@interieur.gouv.fr.

Les versions modifiables des formulaires joints en annexes A, B et C sont accessibles sur le site internet du ministre chargé de la sécurité civile.

Fait le 15 décembre 2024.

Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur des services d'incendie
et des acteurs du secours,*
B. Vidot

Annexe C - Formulaire de demande d'habilitation pour les services publics départementaux

<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="text-align: center;">  <p>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises</p> </div> </div> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;"> <p>DEMANDE D'HABILITATION POUR LES FORMATIONS AUX PREMIERS SECOURS POUR UN SERVICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL <i>(art. R726-3, 2° du code de la sécurité intérieure)</i></p> </div>	<div style="margin-bottom: 10px;"> <p>Compétence géographique sollicitée : La compétence géographique est restreinte au seul département d'implantation du service public.</p> </div> <div style="margin-bottom: 10px;"> <p>Référent pédagogique départementale</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>Nom :</td><td></td></tr> <tr><td>Prénom :</td><td></td></tr> <tr><td>Téléphone :</td><td></td></tr> <tr><td>Mail :</td><td></td></tr> </table> </div> <div style="margin-bottom: 10px;"> <p>Référent pédagogique départementale suppléant (facultatif)</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>Nom :</td><td></td></tr> <tr><td>Prénom :</td><td></td></tr> <tr><td>Téléphone :</td><td></td></tr> <tr><td>Mail :</td><td></td></tr> </table> </div> <div style="margin-bottom: 10px;"> <p>Equipe pédagogique départementale</p> <p>La liste de l'équipe pédagogique départementale, notamment chargée d'animer le réseau pédagogique, de concevoir les référentiels internes de formation et de certification et de dispenser, le cas échéant, les formations continues aux formateurs de formateurs dans les conditions fixées par le ministre chargé de la sécurité civile, est jointe en annexe 1.</p> </div> <div style="margin-bottom: 10px;"> <p>Obligations matérielles</p> <p>Les matériels techniques et pédagogiques, nécessaires et obligatoires pour les unités d'enseignement sollicitées, dont le service public est propriétaire, sont listés en annexe 2.</p> </div> <div style="margin-bottom: 10px;"> <p>Délégations par autorisations d'enseignement du secourisme</p> <p>L'habilitation délivrée par le préfet ne permettra aucune délégation.</p> </div> <div style="margin-bottom: 10px;"> <p>Listes d'aptitude pédagogique</p> <p>La liste d'aptitude pédagogique du service public départemental fait l'objet de l'annexe 3.</p> </div> <div style="margin-bottom: 10px;"> <p>Code ORGA sollicité : (pour le référencement des certificats de compétences et des attestations - 8 caractères max)</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table> </div> <p>Je soussigné (nom, prénom et fonction du représentant légal du service public) certifie exacte les renseignements ci-dessus ainsi que des annexes.</p> <div style="text-align: right; margin-top: 10px;"> <p>Fait à (ville), le (date) Cachet de l'association Nom, prénom et signature</p> </div>	Nom :		Prénom :		Téléphone :		Mail :		Nom :		Prénom :		Téléphone :		Mail :									
Nom :																									
Prénom :																									
Téléphone :																									
Mail :																									
Nom :																									
Prénom :																									
Téléphone :																									
Mail :																									

Service public	
Raison sociale	
Adresse du siège ou de l'établissement principal :	
Adresse mail :	
Représentant légal du service public	
Nom :	
Prénom :	
Fonction :	
Unités d'enseignement sollicitées	
Formation initiale et / ou continue	Public cible
<input type="checkbox"/> Premiers secours citoyen (PSC)	
<input type="checkbox"/> Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)	
<input type="checkbox"/> Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2)	
<input type="checkbox"/> Surveillant-sauveteur aquatique eaux intérieures (SSA EI)	
<input type="checkbox"/> Surveillant-sauveteur aquatique sur littoral (SSA L)	
<input type="checkbox"/> Pilote d'embarcation de sauvetage (PES)	
<input type="checkbox"/> Pédagogie initiale et commune de formateur (PICF)	
<input type="checkbox"/> Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen (FPSC)	
<input type="checkbox"/> Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe (FPSE)	
<input type="checkbox"/> Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en sauvetage aquatique (FSA)	
<input type="checkbox"/> Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs (FF)	
<input type="checkbox"/> Conception et encadrement de formations (CEF)	

Place Beauvau 75000 PARIS Cedex 08
Standard : 01 49 27 49 22 - 01 49 07 60 60
Internet : www.interieur.gouv.fr

Demande d'habilitation pour les formations aux premiers secours pour un service public départemental

DECLARATION :

Je soussigné(e) (Prénom, nom et qualité du représentant légal du service public départemental sollicitant l'habilitation) m'engage à :

- assurer la mise en œuvre des formations au secourisme, accordées par l'habilitation qui me sera délivrée, dans le respect des dispositions légales et réglementaires ;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs à jour de leurs obligations de formations continues pour la conduite des sessions organisées ;
- détenir en permanence les matériels obligatoires pour les formations demandées et en nombre suffisant, en fonction du nombre d'apprenants, pour chaque session ;
- répondre aux sollicitations des préfetures pour les jurys d'examen de formations aux premiers secours qui les nécessitent ;
- adresser annuellement, à la préfecture du département dans lequel des formations ont été dispensées, un bilan d'activités ainsi que la liste actualisée de l'équipe pédagogique apte à enseigner ;
- signaler immédiatement à la préfecture toute modification pouvant entraîner un changement dans l'habilitation.
- ne pas confier la dispense des formations à une personne morale tierce non habilitée.

Fait (Lieu)
Le (Date)
Signature

Annexe D - Exemple de lettre d'affiliation

<div data-bbox="236 282 381 385"><p>LOGO ET ENTETE DE L'ASSOCIATION HABILITEE</p></div> <p data-bbox="528 398 743 412">N° du</p> <h3 data-bbox="443 443 592 461">Lettre d'affiliation</h3> <p data-bbox="236 477 727 533">VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R.726-9 et suivants ; VU l'arrêté du 19 avril 2024 relatif à l'habilitation pour la formation aux premiers secours ; VU l'arrêté du ... portant habilitation de ... pour la formation aux premiers secours. VU la demande d'affiliation formulée par le xxxxxxxxxxxx</p> <p data-bbox="236 542 743 651">Je soussigné(e) (Prénom, Nom du représentant légal de l'association nationale habilitée), président de l'association (nom de l'association nationale habilitée) domiciliée (adresse du siège social de l'association nationale habilitée) et déclarée auprès de la préfecture de ... / au tribunal de ... sous le numéro RNA ... habilitée pour les formations au secourisme au plan national par arrêté ministériel de 3^{ème} référence, certifie que :</p> <p data-bbox="236 656 743 730">Nom de la délégation, établissement ou association domiciliée (adresse de la délégation, de l'établissement ou de l'association) représentée par (Nom et prénom du représentant de la délégation, de l'établissement ou de l'association) et déclarée auprès de la préfecture de ... / du Tribunal de ... sous le numéro RNA ...</p> <p data-bbox="236 734 743 768">est affiliée à l'association (nom de l'association nationale habilitée) et peut bénéficier de l'habilitation référencée ci-dessus pour dispenser les formations :</p> <ul data-bbox="236 772 743 891" style="list-style-type: none">- Premiers secours civiques (PSC) ;- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ;- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2) ;- Pédagogie initiale commune de formateur (PICF) ;- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours civique (PAE FPSC) ;- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe (PAE FPSE) ; <p data-bbox="724 943 743 956">.../...</p>	<p data-bbox="852 322 1362 371">sur le(s) ressort(s) géographique(s) suivant(s) : (indiquez ici la compétence géographique attribuée en précisant le cas échéant le ou les départements.)</p> <p data-bbox="852 376 1362 421">La présente lettre d'affiliation ne donne pas délégation de signature des procès-verbaux, des attestations et certificats de compétences qui pourront être établis uniquement à l'image de (nom de l'association nationale habilitée).</p> <p data-bbox="852 425 1362 481">La présente lettre est valable jusqu'à échéance de l'habilitation attribuée par arrêté de 3^{ème} référence et peut être révoquée sur décision de l'association habilitée ou de l'association affiliée. Dans ce cas, l'association habilitée en informe sans délai la ou les préfectures concernées ainsi que le ministre chargé de la sécurité civile.</p> <p data-bbox="852 486 1362 530">La dispense des formations ne peut être confiée à aucune autre personne morale que (nom de la délégation / établissement / association). La présente lettre ne pouvant être ni cédée, ni délégué, ni faire l'objet d'une quelconque convention.</p> <p data-bbox="852 542 1362 575">La présente lettre d'affiliation doit être déclarée, selon les dispositions de l'arrêté de 2^{ème} référence, au préfet de chaque département dans lequel seront dispensés les formations.</p> <p data-bbox="1134 584 1347 629">Nom, prénom du représentant légal de l'organisme habilité Cachet et signature</p> <p data-bbox="852 701 1043 730">DESTINATAIRE - (bénéficiaire de la lettre d'affiliation).</p> <p data-bbox="852 741 1321 770">COPIES - Direction Générale de la Sécurité civile et de la Gestion des Crises, section secourisme, à Paris</p>
--	--

Annexe E - Modèle d'autorisation d'enseignement du secourisme

<div data-bbox="236 248 381 353"><p>BLOC-MARQUE DU MINISTÈRE CONCERNÉ</p></div> <div data-bbox="655 257 746 313"><p>Direction</p></div> <div data-bbox="525 360 743 376"><p>N° du</p></div> <div data-bbox="389 394 641 436"><h3>AUTORISATION d'enseignement du secourisme</h3></div> <div data-bbox="229 445 746 613"><p>VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R.726-8 ; VU l'arrêté du 15 avril 2024 fixant les unités d'enseignement de la filière citoyenne de sécurité civile dans le domaine des premiers secours ; VU l'arrêté du 16 avril 2024 fixant les unités d'enseignement de la filière aquatique de sécurité civile dans le domaine des premiers secours ; VU l'arrêté du 17 avril 2024 fixant les unités d'enseignement de la filière pédagogique de sécurité civile dans le domaine des premiers secours ; VU l'arrêté du 18 avril 2024 fixant les unités d'enseignement de la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine des premiers secours ; VU l'arrêté du 19 avril 2024 relatif à l'habilitation pour la formation aux premiers secours ; VU l'arrêté du portant habilitation de pour la formation aux premiers secours. VU la demande de délégation formulée par le xxxxxxxxxxxxxxxx</p></div> <div data-bbox="229 622 746 674"><p>Le (représentant légal de l'organisme habilité), habilité pour les formations au secourisme au plan national par arrêté ministériel de 7^{ème} référence, délègue à :</p></div> <div data-bbox="403 676 574 761"><p>Nom - prénom, fonction et, au besoin de suppléance, à Nom, prénom, fonction</p></div> <div data-bbox="229 768 542 786"><p>la bonne exécution et le suivi des formations suivantes :</p></div> <div data-bbox="229 788 734 904"><ul style="list-style-type: none">- Premiers secours civiques (PSC) ;- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ;- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2) ;- Pédagogie initiale commune de formateur (PICF) ;- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours civique (PAE FPSC) ;- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe (PAE FPSE) ;</div> <div data-bbox="229 981 346 1016"><p>Adresse service demandeur Standard : Internet : www.....</p></div> <div data-bbox="721 963 746 978"><p>.....</p></div>	<div data-bbox="845 280 1362 329"><p>sur le(s) ressort(s) géographique(s) suivant(s) : (Indiquez ici la compétence géographique attribuée en précisant le cas échéant le ou les départements)</p></div> <div data-bbox="845 331 1362 362"><p>La présente autorisation donne / ne donne pas délégation de signature des procès-verbaux et / ou des attestations et certificats de compétences aux personnes nommées ci-dessus.</p></div> <div data-bbox="845 365 1362 396"><p>La présente autorisation est valable jusqu'à échéance de l'habilitation attribuée par arrêté de 7^{ème} référence.</p></div> <div data-bbox="845 405 1362 450"><p>La présente autorisation d'enseignement du secourisme doit être déclarée, selon les dispositions de l'arrêté de 6^{ème} référence, au préfet de chaque département dans lequel seront dispensés les formations.</p></div> <div data-bbox="1121 459 1345 504"><p>Nom, prénom du représentant légal de l'organisme habilité Cachet et signature</p></div> <div data-bbox="845 512 1007 544"><p>DESTINATAIRE : - (bénéficiaire de la délégation).</p></div> <div data-bbox="845 555 1319 586"><p>COPIES : - Direction Générale de la Sécurité civile et de la Gestion des Crises, section secourisme, à Paris</p></div>
--	---

Annexe F - Exemple de demande d'autorisation d'enseignement du secourisme

BLOC-MARQUE DU
MINISTÈRE CONCERNÉ

DIRECTION...

DEMANDE D'AUTORISATION D'ENSEIGNEMENT DU SECOURISME

Service public sollicitant de la délégation	
Raison sociale	
Adresse du siège ou de l'établissement principal :	
Adresse mail :	
Représentant légal du service public sollicitant une délégation	
Nom :	
Prénom :	
Fonction :	
Suppléant du représentant légal du service public délégué (facultatif)	
Nom :	
Prénom :	
Fonction :	
Compétence géographique sollicitée :	
Indiquez ici la zone géographique de compétence du service public sollicitant la délégation, ainsi que le département le cas échéant	
Référé pédagogique du service public sollicitant une délégation	
Nom :	
Prénom :	
Téléphone :	
Mail :	
Référé pédagogique suppléant (facultatif)	
Nom :	
Prénom :	
Téléphone :	
Mail :	
Obligations matérielles	
Les matériels techniques et pédagogiques, nécessaires et obligatoires pour les unités d'enseignement sollicitées, dont le service public sollicitant la délégation est propriétaire, sont listés en annexe 1.	
Liste d'aptitude pédagogique	
La liste d'aptitude pédagogique du service public sollicitant la délégation fait l'objet de l'annexe 2.	

.../...

Unités d'enseignement sollicitées		
	Formation initiale	Formation continue
Premiers secours citoyen (PSC)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Surveillant-sauveteur aquatique eaux intérieures (SSA EI)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Surveillant-sauveteur aquatique sur littoral (SSA L)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pilote d'embarcation de sauvetage (PES)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pédagogie initiale et commune de formateur (PICF)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen (FPSC)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe (FPSE)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en sauvetage aquatique (FSA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les unités d'enseignement « formateur de formateurs » et « conception et encadrement de formations » ne peuvent être déléguées

Je soussigné (nom, prénom et fonction du représentant légal du service public sollicitant la délégation) certifie exacts les renseignements ci-dessus ainsi que des annexes.

Fait à (ville), le (date)
Cachet du service public sollicitant la délégation
Nom, prénom et signature du représentant légal

Annexe G - Formulaire de déclaration en préfecture pour les services publics nationaux



Direction générale
de la Sécurité civile
et de la gestion des crises

DECLARATION D'UNE AUTORISATION D'ENSEIGNEMENT DU SECOURISME SERVICE PUBLIC NATIONAL

(art. R726-3, 1^{er} et 3^o du code de la sécurité intérieure)
Déclaration devant être effectuée au Préfet de chaque département
dans lequel se dérouleront des formations

Service public bénéficiant de l'habilitation nationale	
Raison sociale	
Adresse du siège ou de l'établissement principal :	
Adresse mail :	
Références de l'habilitation	Arrêté du ... portant habilitation de ... (NOR : IOME ...)

Fournir une copie de l'arrêté d'habilitation référencé ci-dessus.

Service Public bénéficiant de la délégation	
Raison sociale	
Adresse du siège ou de l'établissement principal :	
Adresse mail :	

Représentant légal du service public délégué	
Nom :	
Prénom :	
Fonction :	

Fournir une copie de l'autorisation d'enseignement du secourisme le cas échéant

Compétence géographique accordée :	
Indiquez ici la zone géographique de compétence de la délégation ou de l'association affiliée, ainsi que le département le cas échéant	

Réfèrent pédagogique du service public délégué	
Nom :	
Prénom :	
Téléphone :	
Mai :	

Réfèrent pédagogique suppléant (facultatif)	
Nom :	
Prénom :	
Téléphone :	
Mai :	

Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08
Standard : 01 49 27 49 27 - 01 40 07 60 60
Internet : www.interieur.gouv.fr

Unités d'enseignement autorisées	Formation	
	initiale	continue
Premiers secours citoyen (PSC)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Surveillant-sauveteur aquatique eaux intérieures (SSA EI)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Surveillant-sauveteur aquatique sur littoral (SSA L)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pilote d'embarcation de sauvetage (PE5)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pédagogie initiale et commune de formateur (PICF)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen (FPSC)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe (FPSE)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en sauvetage aquatique (FSA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les unités d'enseignement « formateur de formateurs » et « concepteur et encadrement de formations » ne peuvent être déléguées


Obligations matérielles
Les matériels techniques et pédagogiques, nécessaires et obligatoires pour les unités d'enseignement sollicitées, dont le service public délégué est propriétaire, sont listés en annexe 1.

Listes d'aptitude pédagogique
La liste d'aptitude pédagogique du service public délégué fait l'objet de l'annexe 2. Pour chaque personne référencée sur la liste d'aptitude pédagogique, fournir les copies des certificats de compétences et attestations nécessaires à l'enseignement du secourisme.

Je soussigné (nom, prénom et fonction du représentant légal du service public délégué) certifie exacts les renseignements ci-dessus ainsi que des annexes.

Fait à (ville), le (date)
Cachet du service public délégué
Nom, prénom et signature du représentant légal

Annexe H - Formulaire de déclaration en préfecture pour les associations



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la Sécurité civile
et de la gestion des crises**

**DECLARATION D'UNE DELEGATION D'ASSOCIATION NATIONALE OU
D'UNE ASSOCIATION AFFILIEE A UNE FEDERATION NATIONALE**
(art. R726-3, 4° du code de la sécurité intérieure)
*Déclaration devant être effectuée au Préfet de chaque département
dans lequel se dérouleront des formations*

Association ou fédération bénéficiaire de l'habilitation nationale

Raison sociale	
Adresse du siège ou de l'établissement principal :	
Adresse mail :	
Références de l'habilitation	Arrêté du ... portant habilitation de ... (NOR : IOME ...)

Fournir une copie de l'arrêté d'habilitation référencé ci-dessus.

Délégation ou association affiliée

Raison sociale	
Adresse du siège ou de l'établissement principal :	
Adresse mail :	

Représentant légal de la délégation ou de l'association affiliée

Nom :	
Prénom :	
Fonction :	

Fournir la lettre d'affiliation le cas échéant

Compétence géographique accordée :

Indiquez ici la zone géographique de compétence de la délégation ou de l'association affiliée, attribuée par l'association nationale, ainsi que le département le cas échéant

Référent pédagogique de la délégation ou de l'association affiliée

Nom :	
Prénom :	
Téléphone :	
Mail :	

Référent pédagogique suppléant (facultatif)

Nom :	
Prénom :	
Téléphone :	
Mail :	

Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08
Standard : 01 49 27 49 27 – 01 40 07 60 60
Internet : www.interieur.gouv.fr

Unités d'enseignement autorisées	Formation initiale	Formation continue
Premiers secours citoyen (PSC)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Surveillant-sauveteur aquatique eaux intérieures (SSA EI)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Surveillant-sauveteur aquatique sur littoral (SSA L)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pilote d'embarcation de sauvetage (PES)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pédagogie initiale et commune de formateur (PICF)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen (FPSC)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe (FPSE)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en sauvetage aquatique (FSA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les unités d'enseignement « formateur de formateurs » et « concepteur et encadrement de formations » ne peuvent être déléguées.

Obligations matérielles

Les matériels techniques et pédagogiques, nécessaires et obligatoires pour les unités d'enseignement sollicitées, dont la délégation ou l'association affiliée est propriétaire, sont listés en annexe 1.

Listes d'aptitude pédagogique

La liste d'aptitude pédagogique de la délégation ou de l'association affiliée fait l'objet des annexes 2.
Pour chaque personne référencée sur la liste d'aptitude pédagogique, fournir les copies des certificats de compétences et attestations nécessaires à l'enseignement du secourisme.

Je soussigné (nom, prénom et fonction du représentant légal de la délégation ou de l'association affiliée) certifie exacts les renseignements ci-dessus ainsi que des annexes.

Fait à (ville), le (date)
Cachet de la délégation ou association affiliée
Nom, prénom et signature du représentant légal

Annexe I - Exemple de récépissé de déclaration



Cabinet
Direction des sécurités
SIDPC

Récépissé de déclaration d'enseignement du secourisme

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article R. 726-11 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2024 relatif aux modalités d'habilitation aux formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du ... portant habilitation de ;

Vu la déclaration d'enseignement du secourisme déposée le ... par ;

Je soussigné(e) ... (Prénom, nom, fonction du responsable du service en charge de la formation au secourisme au sein de la préfecture) accuse réception d'un dossier de déclaration conforme pour l'enseignement du secourisme dans le département par ... (organisme déposant la déclaration) ... en application de l'arrêté de 3^{ème} référence.

Le ...(organisme déposant la déclaration)... peut dispenser les formations qui lui sont confiées au sein du département de

Fait à ..., le
Prénom, Nom et signature

Annexe J - Exemple d'arrêté d'habilitation par le préfet au profit d'un service public départemental

PRÉFET DE ...
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
SIDPC**

Arrêté n°
portant habilitation d'un service public pour les formations aux premiers secours

Le Préfet,

Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 726-1, L.726-2, et R.726-3, 2° et suivants ;

Vu le décret n° ... du .../.../..., portant nomination de ..., Préfet de ...;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant les unités d'enseignement dans la filière citoyenne de sécurité civile dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2024 fixant les unités d'enseignement dans la filière aquatique de sécurité civile dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2024 fixant les unités d'enseignement dans la filière pédagogique de sécurité civile dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2024 fixant les unités d'enseignement dans la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2024 relatif aux modalités d'habilitation aux formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du ... donnant délégation de signature à monsieur le Sous-Préfet, directeur de cabinet ;

Vu la demande d'habilitation formulée le ... par ... ;

Vu l'avis de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises sur les référentiels internes de formation et de certification présentés ;

ARRETE

Article 1 :
Le ... (service public) ... est habilité pour les formations initiales et continues des unités d'enseignements suivantes :

- Sensibilisation aux gestes qui sauvent (GQS),
- Premiers secours citoyen (PSC),

Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08
Standard : 01 49 27 49 27 – 01 40 07 60 60
Internet : www.interieur.gouv.fr

- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1),
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2),
- Surveillant-sauveteur aquatique en eaux intérieures (SSA EI),
- Surveillant-sauveteur aquatique sur littoral (SSA L),
- Pilote d'embarcation de sauvetage (PES),
- Pédagogie initiale et commune de formateur (PICF),
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen (FPSC),
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe (FPSE),
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en sauvetage aquatique (FSA),
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs (FF),
- Conception et encadrement de formations.

Article 2 :
Les formations mentionnées à l'article 1^{er} seront dispensées suivant les référentiels internes de formation et de certification enregistrés auprès de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et référencées en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 :
Les formations pourront être dispensées uniquement au sein du département de

Article 4 :
Le public cible des formations mentionnées à l'article 1er est précisé en annexe 1 du présent arrêté.

Article 5 :
La présente habilitation ne peut être ni cédée ni déléguée et seul l'organisme habilité peut dispenser les formations mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 6 :
Toute modification du dossier ayant servi à la demande d'habilitation, notamment la composition de l'équipe pédagogique ou la liste d'aptitude pédagogique, doit être communiquée sans délai à la connaissance du Préfet.

Article 7 :
Le Préfet du département est compétent pour contrôler, en application de l'article L.751-3 du code de la sécurité intérieure, les organismes habilités au titre de l'article R.726-3 du même code.

Article 8 :
Sans préjudice des articles L.242-1 à L.242-4 du code des relations entre le public et l'administration, lorsque l'organisme ne se conforme pas à ses obligations ou ne remplit plus les conditions qui ont permis son habilitation, ou s'il est constaté des fautes graves ou répétées dans la mise en œuvre de l'habilitation, le Préfet peut appliquer les dispositions prévues à l'article R.726_15 du code de la sécurité intérieure.

Annexe 1

Liste des référentiels internes de formation et de certification enregistrés auprès de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et devant être utilisés pour dispenser les formations mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Unité d'enseignement dispensée	Numéro d'enregistrement du référentiel à la DGSCGC	Public cible	Observations
PSC			
PSE1			
PSE2			
FPS			
FF			
CEAF			

Après consultation de la DGSCGC, le code orga « ... » sera utilisé pour l'identification des attestations et certificats de compétences.

Article 9 :
La présente habilitation est délivrée pour une durée de trois ans à compter du lendemain de la date de signature du présent arrêté.

Article 10 :
La demande de renouvellement doit parvenir au Préfet au moins six mois avant l'échéance de la présente habilitation.

Article 11 :
Monsieur le directeur de cabinet du Préfet de ... est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à ... et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de ...

Fait à ..., le ...
Prénom, Nom et signature